

1. Règles d'utilisation du CDI et de la bibliothèque municipale internationale

La salle de lecture est commune aux deux structures : c'est un CDI aux heures scolaires et une bibliothèque municipale ouverte à tous en soirée, le mercredi après-midi, le samedi et pendant les vacances scolaires.

Accueil

Le CDI est ouvert dans la limite des places disponibles aux élèves qui souhaitent **lire** et mener des **recherches documentaires** dans le calme.

Les lycéens sont accueillis sur leur temps libre.

Les collégiens viennent pendant l'heure entière sur autorisation de l'étude. Ils sont accueillis librement avant et après leur journée de cours, ainsi que durant la pause de midi.

Prêt

Les élèves reçoivent une carte de prêt gratuite (conservée durant toute la scolarité), utilisable au CDI et dans les bibliothèques municipales de Grenoble (sauf celles du centre ville et de Kateb Yacine pour les moins de 13 ans). Ils sont donc soumis au respect de leurs règlements (disponibles sur internet).

L'ancienne carte des bibliothèques de Grenoble reste valable : elle sera mise à jour par le CDI.

La date de retour des documents doit être notée par l'élève sur son agenda lors de l'emprunt. Tout retard entraîne une amende pour les documents des bibliothèques municipales (10 cents par jour de retard et par document) ; une suspension des droits de prêt (après avis) pour ceux du CDI. Les amendes doivent être payées aux horaires de la bibliothèque municipale. Les prêts et retours commencent à partir de 13h le lundi, de 9h les autres jours.

Le catalogue sur internet <http://www.bm-grenoble.fr/> permet de réserver des documents et de prolonger les prêts.

L'élève est titulaire d'une carte des bibliothèques municipales de Grenoble

oui **non**

Nom :

Classe et série :

Prénom :

Date de naissance :

E-m@il consulté régulièrement (signalement des retards et réservations) :

Adresse postale et téléphone :

J'autorise l'inscription de mon enfant aux bibliothèques municipales de Grenoble **oui** **non**

2. Charte d'utilisation des ordinateurs de la cité scolaire internationale

L'accès aux postes de consultation est soumis à l'acceptation et à la signature de ce texte.

Cette charte a pour objet de définir les droits, les responsabilités des usagers et les conditions d'accès aux postes informatiques.

Les élèves ont accès à Internet et à la messagerie **dans le cadre de recherches à visée pédagogique**.

Lors d'une utilisation autonome au CDI, les élèves s'inscrivent à la banque de prêt et sont 2 élèves maximum par poste.

Responsabilités durant l'utilisation :

Respect de la confidentialité des mots de passe et du matériel : ne pas essayer de modifier la configuration mise à disposition, d'installer ou de télécharger des programmes, limiter les impressions (la CSI est un établissement écoresponsable...), passer les clés USB à *l'antivirus*, avertir les enseignants en cas de problèmes.

Respect du droit d'auteur : ne pas publier de documents sans l'accord de leur auteur.

Respect des valeurs humaines et sociales : ne pas consulter, enregistrer des documents à caractère raciste, extrémiste ou pornographique.

L'attention des élèves est attirée sur la nécessité de vérifier la validité des informations trouvées sur Internet.

J'ai pris connaissance (ainsi que mon enfant) de la charte d'utilisation des ordinateurs de la cité scolaire internationale,

oui **non**

Signature des parents et de l'élève :